

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE29

présenté par
M. Jumel et M. Chassaigne

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 12, substituer au mot :

« un »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de mise en compatibilité, l'exposé des motifs et les avis exprimés seront rendus publics afin d'informer les riverains et les citoyens des changements à venir. Ces changements pourront avoir une incidence importante sur le quotidien des habitants. L'ensemble des documents rendus publics sont d'une technicité parfois complexe, qui nécessite une lecture parfois approfondie et accompagnée. Le délai d'un mois paraît ainsi particulièrement court, pour s'approprier les documents et y contribuer. Les auteurs de l'amendement proposent en conséquence de prolonger la durée de mise à disposition du public d'un à deux mois.